



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-LL- n° 2020 - 310

Arras, le **04 DEC. 2020**

Commune de MONCHY-LE-PREUX

S.A.S ARTOIS METHAGRI

UNITÉ DE MÉTHANISATION

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-10-32 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée par la S.A.S ARTOIS METHAGRI dont le siège social est situé 7, rue Madelot - 62156 Boiry-Notre-Dame, en vue d'enregistrement d'une unité de méthanisation située lieu-dit "Les Puchots" - RD 939, sur la commune de Monchy-le-Preux (62118) ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 23 octobre 2020 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la S.A.S ARTOIS METHAGRI ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} -

La demande présentée par la S.A.S ARTOIS METHAGRI dont le siège social se situe 7, rue Madelot – 62156 Boiry-Notre-Dame est soumise au régime de **l'enregistrement** en vue d'exploiter une unité de méthanisation située lieu-dit "Les Puchots" – RD 939, sur la commune de Monchy-le-Preux (62118).

Article 2 - Période de Consultation

La consultation se déroulera du 28 décembre 2020 au 27 janvier 2021 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de Monchy-le-Preux, lieu d'implantation du projet, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, et le samedi de 9h30 à 11h00.

Article 3 – Observations

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de Monchy-le-Preux, ou les adresser par courrier à la préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Article 4 -

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **12 décembre 2020**, à la mairie de Monchy-le-Preux, et en mairies de Bailleul-Sir-Berthoult, Boiry-Notre-Dame, Cagnicourt, Chérisy, Croisilles, Dury, Etaing, Eterpigny, Fontaine-les-Croisilles, Guémappe, Hamblain-les-Prés, Haucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Héninel, Rémy, Sailly-en-Ostrevent, Saudemont, Thélus, Tortequesne, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois et Wancourt dont les territoires appartiennent au périmètre du projet. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux (La Voix Du Nord – Terres & Territoires) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

Article 5 -

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de Monchy-le-Preux. Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

Article 6 -

A l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

Article 7 -

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et les maires de Monchy-le-Preux, Bailleul-Sir-Berthoult, Boiry-Notre-Dame, Cagnicourt, Chérisy, Croisilles, Dury, Etaing, Eterpigny, Fontaine-les-Croisilles, Guémappe, Hamblain-les-Prés, Haucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Héninel, Rémy, Saily-en-Ostrevent, Saudemont, Thélus, Tortequesne, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois et Wancourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Préfet,
Le Directeur,


Dominique KIRZEWSKI

Copie destinée à :

- S.A.S ARTOIS METHAGRI - 7, rue Madelot - 62156 Boiry-Notre-Dame
- Mairie de Monchy-le-Preux, Bailleul-Sir-Berthoult, Boiry-Notre-Dame, Cagnicourt, Chérisy, Croisilles, Dury, Etaing, Eterpigny, Fontaine-les-Croisilles, Guémappe, Hamblain-les-Prés, Haucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Héninel, Rémy, Saily-en-Ostrevent, Saudemont, Thélus, Tortequesne, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois et Wancourt
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D du Littoral)
- Dossier
- Chrono

